

corde toute sa confiance au comité, mais il ne peut admettre le principe selon lequel le Dominion ne sera pas tenu d'honorer ses contrats. Si l'entrepreneur se sent lésé il doit s'adresser à l'ancienne province du Canada.

L'honorable M. LeTellier dit qu'elle n'existe plus.

L'honorable M. Mitchell veut que les sénateurs comprennent bien la question car, si on admet qu'un entrepreneur a de tels droits, en principe tous ceux qui sont dans le même cas y ont droit, et il est convaincu qu'on s'opposera à cette décision dans d'autres parties du Dominion. A son avis, il incombe au Sénat de lancer des appels d'offre, et si le travail peut être fait à meilleur compte qu'auparavant, on devrait accepter ces offres. (*Bravo*).

L'honorable M. Locke dit qu'aucun principe de reconnaissance des droits d'un ancien entrepreneur n'entre en jeu dans la décision du comité, comme en fait foi le rapport qui est présenté au Sénat. La décision a été prise en se fondant sur le fait très simple qu'on réalisera des économies, car si on fait de nouveaux contrats pour l'impression, les prix seront plus élevés qu'à l'heure actuelle. Voilà l'affaire en deux mots. Le comité recommande que l'on fasse honneur aux anciens contrats purement pour des raisons d'économie.

L'honorable M. Steeves ne dit pas que la loi impose des obligations au Sénat aux termes des anciens contrats, mais que la question a été étudiée par des gens qui étaient très au courant de la qualité du travail qui avait été fait, et qui, après avoir étudié les prix payés, avaient conseillé au Sénat de garder le contrat puisque le coût en était si minime. Il se fonde tout simplement sur le fait que le Sénat aura avantage à agir ainsi, bien qu'il doive ajouter que les imprimeurs ont sans doute engagé une forte somme dans leur entreprise et ont pris des dispositions pour exécuter les travaux d'imprimerie jusqu'en 1870. Toutes choses étant égales, il est juste de leur donner le reste du travail, et il est d'avis que le sénateur Mitchell lui-même admettra qu'ils y ont droit en pareil cas.

L'honorable M. Tessier demande si l'honorable ministre des Pêcheries songe à affirmer que tous les contrats de l'ancien régime ont été dirimés par le changement de constitution et que le Canada n'y est pas lié.

L'honorable M. Mitchell affirme ne jamais l'avoir dit.

L'honorable M. Tessier demande si le Sénat pense que les contrats entre le Grand Tronc ou les lignes de courrier maritime et l'ancien gouvernement sont résiliés et n'engagent pas le Dominion. Les contrats sont-ils annulés, et ces sociétés doivent-elles faire valoir leurs droits auprès du Québec et de l'Ontario? Selon lui, on ne retrouve aucun de ces principes dans l'acte d'Union. Si le gouvernement fédéral ne reconnaît pas ces principes, il soutient que les parties lésées auront de bons motifs à faire valoir. Les gouvernements ont les mêmes obligations que les personnes et il est convaincu qu'un principe aussi catégorique ne sera jamais accueilli favorablement dans une colonie britannique. Si l'Acte d'Union ne contient aucune disposition relative à ces obligations, on a commis un grave oubli. Mais en vertu de l'article 111 le Dominion du Canada est responsable de toutes les dettes et de tous les engagements de toutes les provinces qui entreront dans la Confédération. Le Dominion ne peut échapper à ses responsabilités. Si le contrat de MM. Hunter et Rose est annulé rien ne peut les empêcher de réclamer dommages et intérêts. Il affirme clairement que le Dominion est, conformément à la loi, responsable non seulement des dettes actuelles mais aussi des engagements pris par l'ancienne province unie du Canada. Si de tels contrats ne lient pas qu'arrivera-t-il de tous les engagements du service postal? Mais on ne peut vraiment douter qu'ils entraînent des obligations.

L'honorable M. Campbell signale que ces contrats engagent de part et d'autre.

L'honorable M. Tessier sera navré si cette affaire s'ébruite et si le Sénat n'est pas disposé à reconnaître les engagements contractés sous l'ancien régime. Dans ce cas-ci, le comité signale que le prix du contrat est si bas que le gouvernement sera bien avisé de renouveler ou d'assumer ses obligations, mais on n'a pas enfreint le principe qui lie le Dominion.

L'honorable M. Ritchie dit que la raison pour laquelle le comité veut attribuer ce contrat à MM. Hunter et Rose est si bonne qu'il est tout à fait disposé à se rallier à sa décision, mais il s'élève contre la thèse que le préopinant vient d'exposer. Au cours de l'étude du rapport, il a été étonné d'apprendre que le contrat était une obligation morale ou